

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS TRAVAUX

The logo for ANDRA, consisting of a large, light blue stylized 'C' shape on the left and the word 'ANDRA' in a light blue, sans-serif font to its right.

ANDRA

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Parc de la Croix Blanche – 1/7 rue Jean Monnet – 92298 Châtenay-Malabry
Cedex Tél. : 01.46.11.80.00
www.andra.fr

ANDRA – CONDITIONS GENERALES D'ACHAT TRAVAUX

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales d'achat « CGA » déterminent les règles auxquelles sont soumis les travaux exécutés sur commande de l'Andra. Le terme « Titulaire » désigne la personne physique ou morale qui s'oblige à exécuter la commande.

Les présentes conditions régissent la commande dont elles sont partie intégrante.

Le Titulaire est réputé les accepter sans réserves.

En aucun cas, les stipulations figurant dans les documents du Titulaire, notamment ses conditions générales et leurs mentions contraires, ne prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

Dans le cas où le Titulaire souhaite sous-traiter une partie des prestations confiées au titre de la présente commande, le sous-traitant pressenti doit préalablement faire l'objet d'une acceptation par l'Andra et d'un agrément de ses conditions de paiement.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces constitutives du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- La commande émise par l'Andra et ses annexes éventuelles
- Les présentes CGA
- La politique générale de l'Agence 2017-2021 et la charte des achats de l'Andra, disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.andra.fr/nous-connaître/les-marchés-de-landra/informations-pratiques>
- A titre supplétif, l'offre technique et financière du Titulaire ou son devis.

3. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués sur la commande sont fermes et non actualisables pour sa durée sauf indication contraire portée sur la commande.

Les factures doivent porter la référence de la commande.

Dans l'hypothèse où, au titre des prestations réalisées dans le cadre de la commande, le Titulaire fait appel à des sous-traitants, les factures que le Titulaire transmet à l'Andra doivent faire apparaître le détail des prestations réalisées par ces sous-traitants.

Les factures sont déposées sous forme électronique sur le portail Chorus à l'adresse suivante : « <https://chorus-pro.gouv.fr> », en précisant l'identifiant (le numéro de SIRET 390 199 669 00081) et le code service correspondant à l'établissement émetteur de la commande : pour le siège de l'Andra (SIEGE_CDE), pour le CMHM (CMHM_CDE), pour le CSA (CSA_CDE).

Les factures sont réglées par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du Titulaire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur réception.

De convention expresse entre les parties, l'Andra pourra se prévaloir d'un droit contractuel de prescription à l'encontre des créances qui n'auraient pas donné lieu de la part du Titulaire à présentation de facture dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'exigibilité de la dernière créance relative à l'exécution de la présente commande.

4. AVANCEMENT, CONTROLES, INSPECTIONS, ESSAIS

Le Titulaire tient l'Andra informée de l'avancement de l'exécution de la commande et de tout fait de nature à compromettre les délais.

Les agents de l'Andra, ou ceux des organismes désignés par l'Andra ont libre accès au chantier et aux services du Titulaire et/ou de ses sous-traitants, afin de vérifier l'avancement et la bonne exécution de la commande.

Le Titulaire doit mettre à leur disposition tous les moyens et le personnel nécessaires pour effectuer les contrôles et les vérifications prévus par la commande. Les travaux du Titulaire comprennent tous les contrôles et essais nécessaires définis dans la commande et ses annexes.

Ces opérations de contrôle et d'essais sont effectuées par le Titulaire. Les frais relatifs aux prestations de contrôle, de réception ou d'agrément par tout organisme qualifié désigné par l'Andra ou imposé par la législation en vigueur, sont à la charge du Titulaire.

5. DELAIS - PENALITES

La commande entre en vigueur à compter de la date de réception de la commande par le Titulaire.

La réception de la commande implique, pour le Titulaire, un engagement irrévocable sur les délais contractuels qui constituent une clause essentielle de la commande.

Sauf stipulation contraire indiquée dans la commande, tout dépassement du délai contractuel entraînera, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard égales à 0,2% du montant total hors taxes de la commande, par jour calendaire de retard à compter de la date d'achèvement des travaux prévue dans la commande, plafonnées à 10 % du montant total hors taxes de la commande.

6. RESILIATION

Sans préjudice des cas légaux et règlementaires de résiliation, en cas d'inexécution par le Titulaire de l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande et quinze (15) jours après une mise en demeure, adressée au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, l'Andra peut soit résilier de plein droit la commande sans que le Titulaire ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice, soit faire exécuter les travaux par une entreprise tierce, aux frais du Titulaire.

7. RESPONSABILITES

Le Titulaire est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature qui pourraient être causés, de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction, à l'Andra, au personnel de l'Andra ou à tout tiers ainsi qu'aux biens de ces derniers à l'occasion de l'exécution de la présente commande.

Le Titulaire, en tant que constructeur, est responsable de plein droit envers l'Andra en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Le Titulaire renonce à tout recours contre l'Andra et ses assureurs pour les dommages de toute nature que le matériel, dont il est propriétaire, gardien ou locataire, pourrait subir et s'engage à obtenir une renonciation à recours identique de ses sous-traitants et des assureurs de ce matériel.

Ce dernier alinéa ne s'applique pas en cas de faute lourde de l'Andra.

Le Titulaire applique notamment les dispositions prévues par le décret n° 92-158 du 20 février 1992 et par ses textes d'application relatives aux travaux effectués par une entreprise extérieure et s'assure de leur application par ses sous-traitants.

8. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, ainsi qu'à la préservation du voisinage.

Le titulaire doit respecter, et faire respecter par son personnel ou celui de ses éventuels sous-traitants, les règles en vigueur sur le lieu d'exécution du contrat et la législation applicable en matière d'environnement.

A cet effet, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution de l'air, des eaux superficielles ou souterraines et des sols.

Le Titulaire a la charge de la gestion et de l'élimination des déchets générés par les Travaux et en supporte les frais. Il effectue les opérations, telles que prévues dans les pièces contractuelles particulières, de collecte, transport, stockage, regroupement, évacuation et élimination des déchets créés par les Travaux objets du marché. Le cas échéant, il transmet à l'Andra les certificats, bordereaux de suivi ainsi que tout document administratif justifiant de la bonne gestion et de l'élimination de ces déchets.

L'Andra peut s'assurer, à tout moment, auprès du Titulaire qu'il procède à la traçabilité des déchets générés par les Travaux objets du marché, et ce jusqu'à leur élimination finale par un éliminateur agréé. Le Titulaire reste responsable de tout dommage causé par les déchets dont il a la charge jusqu'à leur élimination.

Toute pollution du milieu devra être traitée et tracée de façon rigoureuse et l'Andra en sera systématiquement informée. Le titulaire devra prendre en charge les opérations de dépollution dont il est responsable.

Le titulaire devra être en mesure de justifier du respect des obligations précitées, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'Andra.

En cas de non-respect par le Titulaire ou l'un de ses sous-traitants d'une des obligations ci-dessus, l'Andra pourra appliquer les sanctions prévues par les pièces contractuelles applicables au marché.

9. RECEPTION

Au minimum deux jours ouvrés avant la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés, le Titulaire en informe par écrit l'Andra.

L'Andra procède alors, à la date d'achèvement prévisionnelle indiquée par le Titulaire, à la visite de réception.

A l'issue de cette visite à laquelle peut assister le Titulaire, l'Andra dresse un procès-verbal au terme duquel elle décide soit de prononcer la réception sans réserve, soit de prononcer la réception avec réserves, soit de refuser de prononcer la réception.

Ce procès-verbal est signé par les deux parties.

Si le Titulaire est absent ou refuse de signer, il en est fait mention sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est notifié par l'Andra au Titulaire immédiatement après son établissement.

La réception, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'achèvement des travaux.

Si l'Andra refuse de prononcer la réception, il est procédé à une nouvelle visite de réception selon le processus décrit ci-avant.

En outre, le non-respect de certaines performances peut faire l'objet de pénalités. Elles sont alors précisées dans la commande.

10. GARANTIES DU TITULAIRE

Sauf stipulation contraire dans la commande, le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

Lorsque la réception est assortie de réserves, le Titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par l'Andra ou en l'absence d'un tel délai, trois mois avant l'expiration du délai de garantie.

Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans le délai prescrit, l'Andra peut les faire exécuter aux frais et risques du Titulaire, à l'expiration d'un délai de quinze jours calendaires après mise en demeure restée infructueuse.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le Titulaire n'a pas satisfait à ses obligations au titre du parfait achèvement, le délai de garantie est automatiquement prolongé pour tout ou partie des ouvrages jusqu'à l'exécution complète de ses obligations, que celles-ci soient assurées par le Titulaire ou qu'elles le soient d'office.

11. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété et des risques des ouvrages réalisés s'effectue, sauf clause contraire dans la commande, à la réception par l'Andra ou toute personne désignée par cette dernière, des travaux objet de la commande. Aucune clause de réserve de propriété n'est acceptée par l'Andra.

12. ASSURANCES

Le Titulaire souscrit et maintient en vigueur auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances le garantissant contre tous les risques et les responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels et contenant les renoncements à recours évoqués à l'article 7. Le cas échéant, le Titulaire devra notamment souscrire une assurance de responsabilité civile décennale garantissant les ouvrages soumis à une obligation légale d'assurance.

Le Titulaire fournit à l'Andra, à première demande, tout document justifiant de la souscription et du maintien desdites assurances.

Pour l'assurance de responsabilité civile décennale, il justifie de la bonne souscription d'un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité à la date d'ouverture du chantier.

Ces attestations d'assurance doivent être déposées par le Titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Andra à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>.

13. ATTESTATIONS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Le Titulaire déclare n'entrer dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

A ce titre, il s'engage à produire les attestations et certificats demandés par l'Andra, ainsi qu'une copie du jugement s'il est en redressement judiciaire.

Le Titulaire s'engage notamment à fournir à l'Andra, lors de la notification de la présente commande et tous les 6 mois jusqu'au terme de celle-ci, les pièces et attestations énumérées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

Pour ce faire, les pièces et attestations auxquelles il est fait référence ci-dessus sont déposées par le Titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Andra à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats des travaux et prestations, objet de la commande, qu'ils soient ou non brevetables, sont la propriété exclusive de l'Andra qui peut en disposer librement sans que le Titulaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, les règlements effectués au titre de la commande couvrant tous les chefs de rémunération dont le Titulaire peut se prévaloir.

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les travaux et prestations réalisés comprennent les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, sur tous supports, pour la durée des droits d'auteurs et pour le monde entier.

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser ces mêmes résultats pour ses besoins propres ou à des fins commerciales sans l'accord préalable et exprès de l'Andra.

Le Titulaire ne peut s'opposer à la divulgation des résultats qu'il acquiert dans le cadre de la commande, à l'occasion des réunions de suivi auxquelles l'Andra réserve le droit d'inviter toute tierce partie de son choix.

Le Titulaire garantit qu'il a la libre jouissance de tous les brevets, licences et savoir-faire relatifs aux travaux et prestations à fournir. Dans le cas de réclamations de tiers relatives à la violation de droits découlant de brevets et/ou de licences et/ou de droit de propriété intellectuelle portant sur les travaux et les prestations réalisés, le Titulaire garantit l'Andra contre toute action ou recours. L'Andra est déchargée de toute responsabilité et ne doit supporter aucun préjudice ni frais de ce fait.

Les spécifications, les outillages, modèles, matériels, les documents, y compris manuscrits, tels que schémas, plans, croquis, notes de calcul et autres éléments d'information communiqués par l'Andra au Titulaire ou auxquels il a eu accès dans le cadre de la passation ou l'exécution de la commande, sont et demeurent à tout moment la propriété de l'Andra. Ils ne peuvent être reproduits, ni transmis, ni divulgués, en tout ou en partie, à quiconque sans accord écrit préalable de l'Andra. Ils doivent être restitués à l'Andra lorsque celle-ci en fait la demande. Ils sont exclusivement utilisés pour la réalisation de la commande.

En aucun cas le Titulaire ne peut se prévaloir d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'une ou l'autre des informations qui lui ont été transmises par l'Andra ou auxquelles il a eu accès dans le cadre de la passation ou de l'exécution de la commande.

Le Titulaire s'engage notamment à ne pas déposer de demande de titres de propriété industrielle, dans quelque pays que ce soit, basée sur et/ou contenant tout ou partie des informations transmises par l'Andra ou auxquelles il a eu accès dans le cadre de la passation ou de l'exécution de la commande.

15. CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à ne divulguer aucune information émanant de l'Andra dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la passation ou de l'exécution de la commande, notamment toutes les données, tous les documents de toute nature, d'ordre technique et/ou commercial, par écrit ou verbalement, et, plus généralement, sans que cette énumération soit limitative, toutes idées, découvertes, inventions, spécifications, formules, programmes, logiciels, plans, dessins, études, échantillons, modèles, contraintes, données financières, secrets commerciaux et industriels, ainsi que toutes informations découlant de droits de propriété, intellectuelle et industrielle qui appartiennent à l'Andra ou pour lesquels l'Andra a acquis un droit d'utilisation.

16. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans l'hypothèse où le Titulaire effectue pour le compte de l'Andra des opérations de traitements de données à caractère personnel, le Titulaire garantit à l'Andra qu'il ne traite uniquement que les données strictement nécessaires à l'exécution de la commande et que le traitement sera limité au cadre exclusif et à la finalité de ladite commande.

Il s'engage également à mettre en œuvre les mesures de sécurités garantissant le respect des exigences applicables à la protection des données à caractère personnel notamment contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé(e), y compris dans le cadre de la transmission de données sur un réseau. Le Titulaire veille au respect de ces engagements par les personnes autorisées à les traiter.

Le Titulaire devra également assister et conseiller l'Andra pour la satisfaction des obligations applicables à la protection des données à caractère personnel.

17. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La commande et les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout différend qui ne peut être réglé à l'amiable relève exclusivement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.